



ARRETE
de mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service
(CITIS) suite à accident de trajet
(Fonctionnaires CNRACL)
De Madame MAINGOT Christine
Secrétaire de mairie
N° 27-2026

Le Maire de NUAILLÉ D AUNIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L822-18 à L822-25,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 fixant les modalités du congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS),

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le certificat médical du 12 mai 2026 délivré par le Dr BOULADOUR prescrivant à Madame MAINGOT Christine un arrêt de travail du 12 mai 2026 et du 12 mai 2026 délivré par le Dr BRANCHEREAU Maxime Interne des URGENCES de La Rochelle prescrivant à Madame MAINGOT Christine un arrêt de travail du 13 mai 2026 ,

Vu le formulaire de déclaration d'accident de trajet (CITIS) déposé le 12 mai 2026,

Vu l'enquête administrative du 12 mai 2026

Considérant que Madame MAINGOT Christine remplit les critères définis par le décret susvisé,

Considérant que l'imputabilité de l'accident de trajet est reconnue par l'administration,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accident de trajet dont a été victime Madame MAINGOT Christine, le 12 mai 2026 est reconnu imputable au service.

ARTICLE 2 : Madame MAINGOT Christine est placée en congé pour invalidité temporaire imputable au service du 12 mai 2026 au 13 mai 2026 Inklus.

ARTICLE 3 : Durant cette période, Madame MAINGOT Christine percevra l'intégralité de sa rémunération d'activité et son RIFSEP.

Les honoraires médicaux et frais directement liés à l'accident sont à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Au terme, Madame MAINGOT Christine devra présenter un certificat médical final.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- Monsieur le comptable de la collectivité.

Fait à Nuaillé d'Aunis, le 12 mai 2026,

Le Maire, Marion ROBIN.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le 12 mai 2026.

Signature de l'agent : MAINGOT christine

